

## Question orale de Mme Kattrin Jadin au ministre de la Justice sur "le greffe de la justice de paix du canton de Saint-Vith"

**Kattrin Jadin (MR):** Monsieur le président, monsieur le ministre, la justice de paix du canton de Saint-Vith atteste actuellement d'une activité importante. Il est fait état d'un nombre élevé de séances et d'une grande diversité dans les sujets qui y sont traités, notamment dans le cadre du suivi des dossiers des personnes protégées. Cette activité s'accompagne nécessairement d'un greffe, dont la présence y est pour l'instant indispensable. Dans le cadre de la rationalisation des justices de paix dans notre pays, il est notamment prévu de fermer le greffe de la justice de paix de Saint-Vith. Le tribunal de police et son greffe y resteront évidemment. Il me revient que les activités dirigées depuis ce canton ne pourraient plus être garanties de la même manière. En effet, la proximité de la justice de paix et du tribunal de police permettait une mise en commun des ressources pour plus d'efficacité. Il me revient également qu'une aide est réciproquement apportée entre les deux greffes pour la gestion des activités des deux tribunaux. Outre ces problèmes, la reprise des activités de greffe à Eupen nécessite préalablement une logistique et une surface suffisantes. Pour l'heure, elles ne sont pas encore existantes. En effet, le palais de justice d'Eupen est en construction et la fin des travaux est prévue au plus tôt en 2020. Malgré la fermeture du greffe de la justice de paix de Saint-Vith, le tribunal de police demeurera, quant à lui, au sein du même bâtiment. L'immeuble hébergeant la justice de paix de Saint-Vith et le tribunal de police est en effet pourvu d'un contrat de bail de la Régie des Bâtiments de l'État, conclu pour une durée de dix-huit ans, prenant fin au plus tôt en 2025. L'exploitation de ce bâtiment sera réservée dans tous les cas aux services du SPF Justice.

Monsieur le ministre, quelles solutions alternatives permettraient-elles le maintien d'un greffe du canton de Saint-Vith?

Quels moyens peuvent-ils être mis en œuvre par vos services pour accompagner cette transition le cas échéant?

**Koen Geens, ministre:** Madame Jadin j'ai déjà exposé à plusieurs reprises ici mon plan relatif aux justices de paix, ainsi que la troisième phase et les critères qui ont été pris en compte. Je ne pense pas devoir les rappeler une nouvelle fois. Je vais me concentrer sur les questions concrètes qui ont été posées. En ce qui concerne la justice de paix de Saint Vith, il a été décidé de ne pas fermer le canton, mais de le réunir avec celui de d'Eupen, en conservant deux juges de paix et deux délimitations territoriales. De cette manière, les greffiers des deux justices de paix pourront collaborer. La décision a été prise et sera confirmée bientôt, lorsque la modification du Code judiciaire sera déposée au parlement. On prévoira un "sous l'arbre" à Saint-Vith. Cela ne cause pas de difficultés particulières. Une base juridique était nécessaire ; elle sera créée par le biais de la loi pot-pourri V. Je suis en mesure de vous remettre, via le secrétariat, une liste des communes qui nous ont adressé une demande en ce sens. Je suis conscient du fait que le nouveau bâtiment à Eupen n'est pas encore prêt et qu'un rassemblement efficient ne sera possible que lorsque ce sera le cas. Ceci ne fait toutefois pas obstacle à la prise d'une décision de principe maintenant. L'intention n'est pas de se borner à regarder la situation actuelle, mais de rechercher une efficacité accrue dans la durée. Je tiens également à signaler que la charge de travail à Saint-Vith est très faible, et que même si Eupen et Saint-Vith étaient totalement fusionnés, cette charge se situerait encore sous la moyenne nationale.